

## **SCOR SE**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 7 635 781,97 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

*Fait à Paris-La Défense, le 31 mars 2015.*

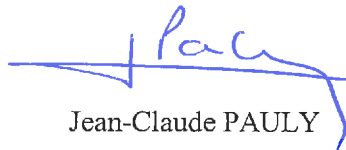
Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit**

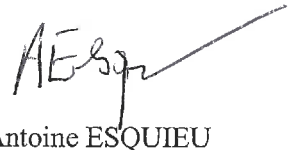


Guillaume FONTAINE

**MAZARS**



Jean-Claude PAULY



Antoine ESQUIEU

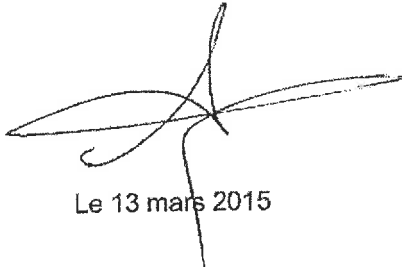


**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) PERSONNES  
LES MIEUX REMUNEREES**

**(ARTICLE L. 225 DU CODE DU COMMERCE)**

---

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce, je soussigné, Hubert ESTIBAL, Human Resources Director du Hub de Paris, certifie que le montant global des rémunérations versées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la société SCOR SE s'élève à 7 635 781, 97 € (Sept millions six cent trente cinq mille sept cent quatre vingt un euros quatre vingt dix sept centimes).



Le 13 mars 2015

**Hubert ESTIBAL**  
Human Resources Director  
Hub de Paris